

interluttants

3ème

COORDINATION
DES INTERMITTENTS ET
PRÉCAIRES D'ÎLE DE FRANCE
5, RUE PERRÉE,
« FEU » LE COMMISSARIAT
(JUSQU'À NOUVEL ORDRE)
75003 PARIS
M^o TEMPLE - RÉPUBLIQUE
TÉL : 01 42 71 62 37
CIP-IDF.O.U.V.A.

« Il est toujours dangereux de faire des prévisions, surtout si c'est dans l'avenir... » Pierre Dac



Semaine de résistance

La culture, la création, la recherche, l'éducation, l'information, et de façon plus générale la production et la transmission des savoirs sont sans cesse et de plus en plus remis en question en tant que bien commun. La lutte des intermittents du spectacle vivant et de l'audiovisuel a mis en lumière les liens multiples qui existent entre les différents acteurs de ces secteurs.

Dans la continuité de ce mouvement, et suite à l'initiative lancée par les pays de Loire « une semaine morte pour une culture vivante », nous appelons le plus grand nombre à participer à une semaine nationale de mobilisation et d'actions du 13 au 19 octobre. Il s'agit de rassembler les singularités, mettre en perspective nos approches différentes pour révéler, construire et déterminer de nouveaux rapports de force, afin de créer des liens et initier des rencontres dans nos secteurs avec ceux qui luttent contre la casse des droits collectifs et l'expropriation des biens communs par le pouvoir dominant.

LUNDI 13 OCTOBRE

14h -16h : Réunion médiation

Lieu : Parquet de Bal-Parc de la Villette (M^oporte de Pantin)

16h -18h : Accueil des référents et des participants pour la préparation de la plénière du soir. Lieu : idem

18h -22h : Plénière « Etat des lieux en lutte » avec débat public.

Lieu : idem

20h30 Au Théâtre Romain Rolland de Villejuif

Projection du film «Le bien commun : assaut final», suivi d'un débat sur l'AGCS en la présence de Mohamed Taleb, philosophe.

Lieu : Théâtre Romain Rolland - 18 rue Eugène Varlin - 94 Villejuif tél : 0149581700 (M^oPaul Vaillant)

MARDI 14 OCTOBRE

10h -13h : Réunion d'information : « Conséquences du nouveau protocole et présentation de nouveau modèle » proposé par la coordination. Lieu : Théâtre du Rond Point - 2 bis, av. Franklin Roosevelt - Paris 75008

(M^o Franklin Roosevelt)

15h -19h : Forum : « Champs et contre-champs de la discontinuité de l'emploi » Quelles spécificités, quelles revendications, ... en présence de plasticiens, pigistes, journalistes, photo-

UN

« TROPOCOLE DE PRO » !

Les coordinations d'intermittents (une quarantaine en France) ont déposé le 6 octobre, un recours en annulation de l'arrêté d'agrément des accords du 26 juin et 8 juillet 2003 et se réservent la possibilité de faire un référé suspension.

Le référé est le seul moyen juridique de suspendre la nouvelle réforme avant sa mise en application fixée au 1er janvier 2004.

Ces recours s'appuient notamment sur la violation des procédures de négociation et de signature des accords Unédic relatifs aux annexes 8 et 10, dont nous avons pu réunir les preuves matérielles. Ils viendront en complément de la plainte pénale déposée en août.

Le 26 juin 2003, certains des partenaires sociaux, conduits par le MEDEF, signent un accord qui précipitera des milliers de professionnels de la culture au RMI.

Le 8 juillet, inquiets de la forte mobilisation sociale, ils reportent l'application de la réforme au 1er janvier 2004 et rendent l'accord indivisible. Ils pensent ainsi couper court à toute velléité de modification.

Dès le 9 juillet, le document est déposé en « lieu sûr » : à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et l'avis d'agrément est publié au Journal Officiel le 12 juillet, conformément à la loi.

Dans le même temps, la Coordination des intermittents et précaires d'Île de France analyse soigneusement le protocole, notamment le calcul de la franchise (nombre de jours chômés sans indemnisation). Elle découvre que ce calcul allonge considérablement la période non indemnisée et en alerte la CFDT.

La CFDT s'en inquiète et demande, dans une lettre à l'UNEDIC datée du 16 juillet, des éclaircissements sur ce point.

Dans sa réponse du 17 juillet, le directeur de l'UNEDIC, en bon père de famille, rassure la CFDT. Il lui signifie que cette formule malheureuse ne sera pas appliquée.

Pourtant, le même jour, la coordination, qui poursuit ses investigations, retire à la DDTEFP, la copie des pièces citées au Journal Officiel et obtient ainsi la confirmation que le texte soumis à publication comporte bien l'article donnant lieu à un allongement significatif des délais de franchise.

Lors de la réunion du Comité supérieur de l'Emploi qui a lieu le 25 juillet, les coordinations et les syndicats non signataires découvrent que les textes soumis à l'agrément ne sont pas les mêmes que ceux publiés au JO et retirés à la DDTEFP le 17 juillet.

Au bout du compte, le 7 août, date de la publication de l'arrêté ministériel portant agrément de ces accords, la DDTEFP se trouvait en possession de deux exemplaires du protocole enregistrés à la même date, référencés sous les mêmes numéros mais dont les contenus et la signature différaient.

Deux protocoles, c'est troublant.

Rappelons que, dès la fin du mois de juillet (cf Le Monde du 23/7), les errements des signataires étaient connus et rendus publics, sans que cela n'entraîne ni démenti de la part des partenaires sociaux concernés, ni émotion particulière de la part du gouvernement.

Rappelons aussi, puisqu'il le faut, que la France est un Etat de Droit, et qu'il n'est du bénéfice d'aucun citoyen de laisser planer le doute sur ce que le mot « Droit » veut dire.

Quand les partenaires sociaux négocient des accords destinés à étrez entérinés par le pouvoir exécutif, ils « font le Droit ». Est-il pensable qu'ils ne sachent ni ce qu'ils font, ni selon quelles règles ils sont habilités à le faire ?

A cela, par courrier du 29 août adressé à la CIP-IDF, la CFDT nous répliquait :

« La grande illusion : croire que les textes des accords collectifs prévoient, dès leur signature, toutes les difficultés ... comme s'ils étaient écrits dans le marbre de la LOI. »

Faut-il en conclure que les normes édictées dans le cadre des négociations Unédic n'ont pas force de loi ? Ou bien que les lois s'appliquent à tous sauf à ceux qui les édictent ?

Doit-on en déduire, plus brutalement, qu'une part importante de notre réglementation sociale a été confiée à des gens qui ignorent la loi ?

Des gens qui, par ailleurs, ne savent probablement pas compter, puisqu'ils ont signé le 26 juin 2003 un protocole contenant un article mathématiquement désastreux.

Des gens qui peut-être ne savent pas lire, puisque le 8 juillet 2003 ils ont deux protocoles différents sans qu'aucun d'entre eux n'y voie de différence.

Des gens qui sûrement, après de longues heures de négociation, ne se connaissent toujours pas, puisqu'ils ne se sont pas aperçus qu'en cours de signature l'un des signataires avait changé d'identité.

Etaient-ils aptes, dans ce triste état, à convenir d'un accord au terme duquel 35.000 intermittents perdront leur droit à indemnités de chômage, et, pour la plupart d'entre eux, tout moyen d'exercer leur métier ?

Autant de questions sur lesquelles nous nous en remettons aux juges. Espérant qu'à défaut de marbre dans la loi, il se trouvera un peu d'acier dans le glaive de la justice.

MERCREDI 15 OCTOBRE
APPEL A UNE GRÈVE DANS L'AUDIOVISUEL DE 4 JOURS
DU 15 AU 18 OCTOBRE.

8h30 : Action audiovisuel (venez très nombreux).
Départ : 5, rue Perrée - 75003 (M° Temple et République)

14h : Les Ateliers Varan se mobilisent : débats et projections
www.ateliersvaran.com (0143566404)

15h-18h : Rencontres : « **La formation dans le spectacle vivant et l'audiovisuel** » Lieu : Théâtre de la Ville (M°Châtelet)

19h-22h : Forum : « **Salariat et protections sociales** » et débat public. Lieu : Bourse du Travail - salle Eugène Henaff - 85, rue Charlot - 75003 (M°République)

JEUDI 16 OCTOBRE
Appel national à une journée de grève dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel

10h-13h : Débat : « **Le financement de l'UNEDIC** » (dont les annexes 8 et 10). Lieu : Thécif, 1 bis, passage Duhesme - 75018 (M°Lamarck Caulaincourt)

14h-17h : Débat : « **Le financement de la culture** » Lieu : Thécif, 1 bis, passage Duhesme - 75018 (M°Lamarck Caulaincourt)

18h : **MANIFESTATION - Appel National**
Départ : **Place de la Bastille** en direction de l'Opéra Garnier. Venez munis d'objets sonores et lumineux

VENDREDI 17 OCTOBRE
10h-13h : Réunion : « Bilan des actions de la semaine, préparation des prochains rendez-vous » Lieu : La maison de la Coordination - 95, rue du Cherche -Midi - 75006 (M°Vaneau) à confirmer

14h-18h : Forum « **Résistance et perspectives des luttes** »
Lieu : La maison de la Coordination - 95, rue du Cherche -Midi - 75006 (M°Vaneau) à confirmer

18h : Apéro - action coordonnée avec l'opération « **piedsdanslepaf** » Lieu : La maison de la Coordination - 95, rue du Cherche -Midi - 75006 (M°Vaneau) à confirmer

SAMEDI 18 OCTOBRE
13h : **ACTION : Déambulation, agitation dans les rues de Paris** « le retour du carnaval politique »
Départ : La maison de la Coordination - 95, rue du Cherche -Midi - 75006 (M°Vaneau) à confirmer

PS : ce programme étant en préparation, certains lieux indiqués peuvent être modifiés -
Veuillez vous informer, de préférence en consultant le site <http://cip-idf.ouvaton.org>
ou joindre le **01 42 71 62 37**

LA
COORDINATION DES
INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES
D'ILE DE FRANCE EST OUVERTE À
TOUTES VOS QUESTIONS, CHAQUE JOUR
DE 10H00 À 22H00. L'EXPERTISE
CONCERNANT LE PROTOCOLE Y EST
CONSULTABLE EN VIDÉO,
ET DISPO-

RENDEZ-VOUS ...
Théâtre public, théâtre privé, musique, cinéma, audiovisuel, vous êtes tous concernés par le protocole d'accord signé le 26 juin. La CIPIDF vous invite à une scéance d'information le 14 octobre 2003 de 10H à 13H au Théâtre du Rond Point. M°Franklin Roosevelt.

A SUIVRE !!!
Dans le cadre de la **solidarité interprofessionnelle, et plus particulièrement de la mobilisation des chômeurs et précaires**. **Rendez-vous est donné chaque lundi à 14h à la Bourse du Travail, rue du Château d'eau. M°RÉPUBLIQUE. La CIPIDF organise une commission interprofessionnelle qui se réunit également chaque lundi à 19h, au 5 rue Perrée.**

PLATE-FORME DE PROPOSITION POUR UN NOUVEAU PROTOCOLE / COMMISSION PROPOSITIONS ET REVENDICATIONS

Le protocole du 26 juin ne répond pas aux dysfonctionnements des annexes 8 et 10 qu'il prétend résoudre. Il crée de nouvelles inégalités (mode de calcul aléatoire), met un terme à une assurance-chômage de type mutualiste (abandon de la date anniversaire) au profit d'une logique de capitalisation (« bas de laine » des 243 jours).

Sous prétexte de remédier au déficit de l'UNEDIC, le protocole du 26 juin remet en cause un modèle social qui, bien que perfectible, garantit aux allocataires une liberté de choix sur le marché de l'emploi et une continuité de revenus hors des périodes d'emploi, pendant des temps de chômage qui souvent sont des périodes de travail.

Compte tenu du fait que les annexes 8 et 10 ne peuvent être considérées qu'à l'intérieur d'un régime interprofessionnel d'assurance-chômage, il est cohérent de calculer le déficit de l'Unedic annexe par annexe. Pour rappel, le déficit de l'Unedic a été creusé par la baisse des cotisations patronales du régime général, au moment de la mise en place du PARE. Ce déficit est structurel, il n'est pas imputable aux seules annexes 8 et 10.

Persuadés de la nécessité d'une réforme des annexes 8 et 10, la Coordination des Intermittents et Précaires d'Ile de France propose une plate-forme plus égalitaire et en adéquation avec la spécificité des pratiques des salariés intermittents : des emplois discontinus, un taux de rémunération variable, une part de travail rémunérée forfaitairement (déclaration par cachets), une part du travail en dehors des périodes d'emploi.

Annexe unique

Les annexes 8 et 10 séparent artificiellement les secteurs de l'audiovisuel et du cinéma de ceux du spectacle vivant. Dans la pratique, les salariés circulent d'une annexe à l'autre et relèvent actuellement de l'annexe où ils ont effectué le plus grand nombre d'heures. Etant donné la diversité, l'hétérogénéité et la pluridisciplinarité des activités des salariés intermittents, ainsi que la croissante mobilité d'une majorité d'entre eux au sein du secteur (changement d'activité), il convient de regrouper l'ensemble des salariés intermittents au sein d'une annexe unique, elle-même maintenue dans un régime d'assurance-chômage de solidarité interprofessionnelle. Afin de ne pas favoriser l'inégalité de traitement différencié selon les secteurs, la volonté de créer une annexe unique s'inscrit dans une solidarité entre ces secteurs.

Indemnité journalière

Le nouveau calcul de l'indemnité journalière (IJ) abandonne dans sa formule la prise en compte du salaire journalier des références (SJR), au centre du dispositif d'indemnisation des annexes 8 et 10 et continuant à prévaloir, même s'il est pondéré, dans le protocole d'accord du 26 juin.

Le SJR est à la base des nombreux dysfonctionnements énoncés.

- Par son mode de calcul : en établissant un ratio strict entre le salaire gagné et le nombre d'heures (ou de cachets) déclarés, il favorise, à salaire annuel égal, la concentration de gros cachets au détriment d'une démultiplication de cachets moyens ou faibles. Il encourage à la « sous déclaration » et au regroupement de plusieurs cachets en un pour augmenter le taux d'indemnisation.

- Par son principe même : il ne tient pas compte des spécificités des pratiques des salariés intermittents. Le salaire journalier de référence ne peut pas être le reflet de la moyenne des sommes gagnées au cours de l'année de l'exercice précédent, puisque la rémunération des contrats intermittents ne s'inscrit pas dans une logique de salaires continus et réguliers. Au contraire, la multiplicité des employeurs et des emplois contribue à une forte disparité des rémunérations pour un même salarié intermittent. Le calcul de l'indemnisation ne doit pas pénaliser des emplois ponctuellement moins bien rémunérés.

La formule tient compte à la fois du salaire annuel et du nombre d'heures déclarées, ces deux paramètres concourant à relever de façon concomitante et équilibrée le seuil d'indemnisation dont le plancher est fixé à une fois le SMICjour (35,95 bruts) et dont le plafond atteint 2,4 SMICjour (85 bruts). Dès que le plancher est dépassé (507 h au SMIC), la courbe est très réactive au départ, pour se stabiliser progressivement par la suite et atteindre le plafond. Par ailleurs, la dégressivité est supprimée.

Cette formule fait évoluer l'indemnité journalière (IJ) entre un plancher fixé à une fois le SMICjour et

$$IJ = \text{SMICjour} \cdot (K - (K-1) \cdot \text{SARmini} - (K-1) \cdot \text{NHTmini})$$

un plafond fixé à K fois le SMICjour :

Si l'on prend NHTmini = 507, on a SARmini = SMIC pour 507h = 3645 actuellement.

Nous proposons de prendre K = 2,6.
On obtient alors la formule suivante :
$$IJ = 35,95 (2,6 - 0,8 \cdot \text{SAR} - 0,8 \cdot \text{NHT})$$

Avec K=2,6, l'IJ évolue entre 1 SMICjour (35,95) et 2,4 SMICjour (85), le plafond théorique de 2,6 SMICjour n'étant dans les faits jamais atteint.

Avec la valeur actuelle du SMIC, le plancher de l'allocation mensuelle passe de 845,06 à 1.114,45 bruts, le plafond descend de 3.410 à 2.635 bruts.

Plafond de cumul salaires + indemnités

Afin d'affirmer le caractère mutualiste de ce modèle et sa vocation à assurer la continuité des revenus et des pratiques des salariés intermittents (salaire de remplacement), de prévenir les dérives d'un système utilisé pour maintenir une continuité de niveau de vie (salaire de complément), il paraît nécessaire d'inaugurer un mode de régulation efficace sous forme d'un plafond de cumul salaires + indemnités perçus précédemment. Il ne sera versé d'indemnité à l'allocataire que jusqu'à hauteur de ce plafond. Au delà, il n'aura droit à aucune indemnité. Ce plafond permet une meilleure distribution des allocations en fonction des besoins de l'allocataire. Il se substitue à la franchise (ou carence) en étalant les pondérations sur

$$P = \text{plafond de cumul mensuel (salaire + indemnités) du mois examiné}$$
$$C = \text{cumul (salaires + indemnités) des 12 mois précédents le mois examiné.}$$

$$- \text{ pour } C < \text{SMIC annuel} \quad P = K \cdot \text{SMIC mensuel}$$
$$- \text{ pour } \text{SMIC annuel} < C < K \cdot \text{SMIC annuel} \quad P = K \cdot \text{SMIC mensuel} \cdot (1 - 1 \cdot (C - 1))$$
$$- \text{ pour } C > K \cdot \text{SMIC annuel} \quad P = K \cdot \text{SMIC mensuel}$$

l'année.
Nous proposons que K soit compris entre 4 et 4,5 et que K' soit soit compris entre 3,5 et 4.
Par exemple : si K = 4 et K' = 4 :

- le plafond mensuel pour les allocataires dont le cumul antérieur est inférieur ou égal au SMIC annuel, est de 4 SMIC annuel.

- le plafond mensuel pour les allocataires dont le cumul annuel est supérieur ou égal à 4 SMIC annuel, est de 0 : c'est à dire

LEXIQUE
IJ : indemnité journalière
SAR : salaire annuel de référence
NHT : nombre d'heures travaillées dans la période de référence
K = nombre réel supérieur à 1, correspondant à la valeur théorique du plafond de l'IJ exprimé en nombre de SMIC jour

